



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	20.05.2026
A :	17h30
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme MASCLE Juliette, M. LORY Joel, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n° 53569620 – AS Coings Céré 1 / AAE Nohant Vic 1 du 05.04.2026 en D3 Poule B :

La Commission,

Prend note de la sanction prise par la Commission de Discipline du 13.05.2026, donnant match perdu par pénalité à l'encontre de l'équipe de l'AS Coings Céré.

RESERVE

Match n° 55643353 – FC SSRP 2 / AS Maron 2 du 17.05.2026 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

Après avoir pris connaissance des différentes pièces apportées au dossier, dit la réserve recevable mais non fondée et homologue le résultat obtenu sur le terrain.

Porte à la charge de l'AS MARON les frais pour appuis de réserve de 80 euros directement débité sur le compte du club.

FORFAITS

Hors délais

Match n° 54547742 – JLVC Pouligny St Pierre 2 / US Villegouin 1 du 14.05.2026 – D4 Poule D :

La Commission,

Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US VILLEGOUIN (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à POULIGNY SAINT PIERRE 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'US VILLEGOUIN doit :

- Amende pour forfait = 75 x 2 euros
- Indemnités manque à gagner = 46 euros

FORFAIT GENERAL

L'équipe de l'AS Coings Céré est déclarée FORFAIT GENERAL en D3 Poule B

. L'article 6.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuves, il est classé dernier.

Si une telle situation intervient **avant** ou quand les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve à la suite de leurs matchs contre ce club seront annulés. Ce club est remplacé par l'exempt.

Si une telle situation intervient **après** les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition, ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club averse sur le score de 3-0.

A cette date, 19 matchs ont été comptabilisés pour le club de la l'AS Coings Céré 1, soit 86 % telles que prévues au calendrier de la compétition,

Par ces motifs

. déclare dans le présent cas qu'il sera fait application de l'Article 6.4 paragraphe 1 qui dit : « **Si une telle situation intervient après les trois-quarts (3/4) des rencontres du club concerné telles que prévues au calendrier de la compétition, ont été disputées, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club averse sur le score de 3-0.** »

Les tarifs applicables au titre de la saison 2025-2026 tels qui ont été adoptés par le Comité de Direction du 24.06.2025 :

. inflige une amende de 150 € au club de l'AS Coings Céré.

PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match n° 55643361 – La Mifa 36 1 / ACS Buzançais 1 du 17.05.2026 – Coupe de District Henri LEGROS :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Commission sportive

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

en l'espèce que **le joueur de la Mifa 36** a été sanctionné lors de la saison 2025/2026 par la Commission de Discipline, réunie du 06/05/2026, de : **1 match ferme (3^{ème} carton jaune) avec date d'effet le 11/05/2026,**

que **l'équipe de la Mifa 36 1** n'a pas disputé de rencontre depuis,

que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 55643361 – La Mifa 36 1 / ACS Buzançais 1 du 17.05.2026 – Coupe de District Henri LEGROS :

par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à la Mifa 36** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ACS Buzançais (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore **1 match** à purger avec l'équipe de la Mifa 36 1,

que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de la Mifa 36 1 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur 1 match de suspension ferme à compter du 25.05.2026 pour avoir évolué en état de suspension,

Les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction inflige une amende de 130 € à La Mifa 36 au motif de participation d'un joueur suspendu.

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION Finale du :

US Le Poinçonnet 1 / FC Déols 1 = 2 à 0

COUPE HENRI LEGROS

HOMOLOGATION des 1/8 de finale :

Qualifiés pour ¼ de finale : AS Jeu les Bois 1, ES Poulaines 1, ES Etréchet 1, ACS Buzançais, SS Bélâbre, FC Levroux 1, US Montgivray 1, US Saint Maur 1

Le tirage des ¼ de finale de la Coupe de District Henri LEGROS effectué par Bonnin Jean-Claude (ES POULAINES) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 7 Juin 2026 à 14h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55653807	CHL	Jeu Les Bois	F.C. Levroux	07/06/2026	14H30
55653805	CHL	Alliance C.S. Buzanc	U.S. Montgivray	07/06/2026	14H30
55653804	CHL	Poulaines Es	Belabre Ss	07/06/2026	14H30
55653808	CHL	Etrechet Es	U.S. St Maur	07/06/2026	14H30

- . Les ½ Finales le Dimanche 14 juin
- . La Finale le Dimanche 21 juin à St Maur

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Lundi 8 Juin à 12h30 au District

COUPE EDOUARD BARES

HOMOLOGATION des 1/8^{ème} de finale :

Sont qualifiés pour les ¼ de finales : ECL St Christophe Cx 2, FC Levroux 2, ES Etrechet 2, SS Bélâbre 2, US Villedieu 3, US Argy 1, FC SSRP 2, US Reuilly 3.

Le tirage des ¼ de finale de la Coupe Edouard BARES effectué par Bonnin Jean-Claude (ES POULAINES) donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 7 Juin 2026 à 14h30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Compet.	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55653814	CB	Ecl St Christophe 2	Belabre Ss 2	07/06/2026	14H30

55653812	CB	F.C. Levroux 2	Etrechet Es 2	07/06/2026	14H30
55653815	CB	Fc S.S.R.P 2	U.S. Reuilly 3	07/06/2026	14H30
55653813	CB	Villedieu Us 3	U.S. Argy 1	07/06/2026	14H30

- . Les ½ Finales le Dimanche 14 juin
- . La Finale le Dimanche 21 juin à Palluau/St Genou

Le tirage des ½ Finales aura lieu le Lundi 8 Juin à 12h30 au District

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION des ½ Finales

Sont qualifiés pour la Finale : FC Bas Berry 1, Berrichonne Cx 1

Finale le 14 juin à Argenton

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ½ Finales

Est qualifié pour la Finale : USAP 1, US Villedieu 1

Finale le 14 juin à Argenton

Coupe de District féminines à 8

Les ½ Finales de la Coupe de District Féminines à 8 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55648552	Bvn 1	F.C. Levroux 1	07/06/2026	10H30
55648553	Us 2r 1	Sassierges Ec 1	24/05/2026	10H30

Finale le 14 juin à Argenton

COUPES JEUNES

Les Finales jeunes auront lieu le **Dimanche 7 juin 2026 au CTR**, Route de Velles à Châteauroux

Coupe Pierre ROUX U18

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : FC Déols 1, Berrichonne Cx 1

Coupe de District U18

HOMOLOGATION des ½ finales :

Sont qualifiés pour la Finale : G. Val de l'Indre 1, SA Issoudun 1

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17

Est qualifié pour la Finale : US Le Poinçonnet 1

Les ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613557	Sp.C. Vatan 1	Chateauroux 1	23/05/2026	15H

Coupe de District U17

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : EGC Touvent Cx 1, Foot Sud Bouzanne 1

Coupe Maurice HERVAULT U15

HOMOLOGATION des ½ finales

Est qualifié pour la Finale : US Le Poinçonnet 1 et Châteauroux 1.

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : Espoir Boischaud Sud 1 et US St Maur 1

FINALES COUPES JEUNES 2025/2026

Dimanche 7 Juin 2026 au CTR, Rte de Velles à CHATEAUROUX

Coupe Pierre ROUX U18		horaire
FC Déols 1	La Berrichonne Cx 1	15h30
Coupe de District U18		horaire
G. Val de l'Indre 1	SA Issoudun 1	15h30
Coupe Alain LABRUNE U17		horaire
US Le Poinçonnet 1	SC Vatan 1/La Berrichonne Cx 1	13h30

Coupe de District U17		horaire
EGC Touvent Cx 1	Foot Sud Bouzanne 1	13h30
Coupe Maurice HERVAULT U15		horaire
US Le Poinçonnet 1	La Berrichonne Cx 1	10h30
Coupe de District U15		horaire
US St Maur 1	Espoir Boischaud Sud 1	10h30

FMI du 06 au 17.05.2026

Note aux clubs:

Les clubs doivent utiliser : **La nouvelle version FMI (5.0.17)**

A ce jour toutes les FMI sont faites avec la nouvelle version 5.0.17

Merci aux clubs

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30€

U15 Coupe M Hervault du 06/05/2026 :

DEOLS (Match DEOLS / LA BERRICHONNE)

U17 Départemental 2 Ph2 du 09/05/2026 :

MARCHE OCCITANE (Match MARCHE OCCITANE / ST MAUR)

Féminines à 8 Ph1 Poule A du 10/05/2026 :

SASSIERGES ST GERMAIN (Match SASSIERGES / POULAINES)

Coupe de District à 8 du 14/05/2026 :

ECUEILLE (Match ECUEILLE / SASSIERGES)

BVN (Match BVN / POULAINES)

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB (Nouveau)

COURRIERS

- . **US Aigurande** : Arrêté municipal (terrain synthétique)
- . US Villedieu: Pris connaissance
- . US Gâtines : Nécessaire fait
- . SPC Vatan : Nécessaire fait
- . ESP Sassierges St Germain : Pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

